



**AMBASSADE
DE FRANCE
AUX PAYS-BAS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20ème session de l'Assemblée des Etats parties

**Groupe de travail sur le budget
8 décembre 2021**

Intervention de l'Ambassadeur de France.

Madame la Présidente,
Madame la facilitatrice,

Permettez-moi tout d'abord de vous saluer, notamment pour l'énergie que vous avez consacrée à la lourde tâche qui vous a été confiée de conduire le processus budgétaire, marqué cette année par de très longues discussions. Je saisis également cette occasion pour remercier les différents organes de la Cour pour leur engagement dans le dialogue avec les Etats parties sur leurs propositions budgétaires, dialogue qui s'est malheureusement condensé sur à peine quelques semaines précédant cette session alors que nos discussions auraient sans doute mérité des échanges plus approfondis et ce, plus tôt dans l'année.

Alors que nous nous apprêtons à adopter un budget pour la CPI pour 2022 de près de 155 millions d'euros ce qui représente un montant important en comparaison avec d'autres organisations internationales ou d'autres juridictions, je voudrais ici rappeler le **soutien sans faille que mon pays apporte à la Cour au plan politique, au plan de la coopération judiciaire puisque nous sommes cités par la Cour comme un des principal partenaire de la Cour au regard du volume de coopération judiciaire, comme au plan financier.** En plus de sa contribution

obligatoire, la France a versé à la Cour entre la fin de l'année dernière et cette année pas **moins de 270 000 euros** de contributions volontaires, **en plus** du financement exceptionnel qu'elle accorde au programmes de formation linguistique de la Cour et de sa participation au programme des jeunes experts associés de la CPI. Cette somme représente, si j'en crois le chiffre que vient de citer à l'instant l'auditeur externe concernant le total des contributions volontaires perçues par la Cour, 10% de ce total d'environ 3 millions d'euros.

Dès lors, ce soutien ne saurait être aveugle : **nous avons une responsabilité, en tant qu'États parties, du contrôle de l'administration de la Cour**, lequel passe nécessairement par l'étude de ses besoins et l'octroi des ressources nécessaires à ses activités. Cet exercice minutieux nous incombe, de manière statutaire, et reflète notre engagement et notre attachement à ce que la justice soit rendue de manière efficace et efficiente.

Par ailleurs, lorsque nous plaidons pour l'application d'une discipline budgétaire stricte et pour la recherche d'économies par un usage optimal des ressources et par la priorisation des activités, cela participe aussi d'une certaine façon, à la défense des intérêts de la Cour pénale internationale. La Cour ne peut asseoir sa légitimité et sa crédibilité comme instance phare de la lutte contre l'impunité au plan mondial si elle n'est pas capable de démontrer qu'elle sait s'adapter à une réalité qui est celle des ressources contraintes des Etats qui la soutiennent et de leur population.

J'ai aussi souhaité prendre la parole lors de notre session de ce jour du groupe de travail de l'Assemblée sur le budget pour **clarifier quelques points concernant notre position sur le processus budgétaire.**

Nous faisons le **constat d'un dysfonctionnement du processus budgétaire dans son ensemble.** Ce constat ne surprendra personne car ma délégation a eu l'occasion de le présenter à plusieurs reprises dans le cadre des différentes réunions des groupes de travail et facilitations pertinentes auxquelles nous avons toujours participé de façon constructive et parce qu'il est issu des conclusions de plusieurs rapports d'experts qu'en tant qu'Assemblée, avons mandatés.

Je citerai à cet égard un court extrait du rapport des experts indépendants sur l'examen du fonctionnement de la Cour et du système du Statut de Rome, aux paragraphes 303 et 305 :

« Les experts ont déduit des observations des États parties, de représentants de la Cour et de ceux d'organisations de la société civile qu'il était nécessaire de simplifier le processus budgétaire et de réduire la bureaucratie sous-jacente. »

« Le processus budgétaire est un exemple montrant clairement que la relation de confiance entre la Cour et l'AEP (y compris ses organes subsidiaires) peut et devrait être améliorée.

Renforcer la transparence, l'efficacité et le trilogue entre la Cour, le CBF et l'AEP devrait améliorer les relations entre les parties prenantes en la matière. »

Il est clair que le processus budgétaire ne répond pas aux exigences de transparence que nous nous sommes fixés. Les États parties quant à eux

ne jouent plus leur rôle d'examen et de contrôle, laissant toute latitude à la Cour et aux organes subsidiaires pour mener, contrôler et finalement décider du niveau de ressources à adopter. Je citerais également l'auditeur externe qui vient de présenter son rapport devant cette Assemblée : « le système actuel de supervision ne peut entraver le droit de regard des États parties sur l'exercice de leur mandat » et « le secrétariat ne peut pas avoir pour objet de limiter la supervision des Etats sur l'administration de la Cour ».

Il me semble qu'un vrai **dialogue budgétaire entre les représentants de la Cour et les Etats parties, devrait avoir lieu plus tôt dans l'année, et devrait porter sur l'adéquation de l'intégralité des ressources de la Cour au regard de ses missions et non pas se centrer sur les demandes additionnelles** de ressources formulées par la Cour par rapport au budget approuvée par l'année en court. Cela aurait le mérite de renforcer la sincérité et l'objectivité de nos discussions.

Le constat que nous dressons, est donc issu des conclusions des rapports d'experts indépendants à qui nous avons donné mandat pour explorer ces problématiques. Les experts indépendants sur l'examen du fonctionnement de la Cour font écho au rapport d'évaluation de l'auditeur externe de la Cour sur l'efficience du système de surveillance de la Cour dont ils proposent d'appliquer les recommandations pertinentes.

J'invite toutes les délégations à relire les considérations pertinentes de ce rapport que je cite également : le système est « dysfonctionnel et coûteux ». Le ratio des coûts des organes de contrôle de la CPI est deux à quatre fois plus élevé que celui d'un échantillon représentatif d'autres Organisations internationales. Il est important de souligner que ces

rapports n'avaient pas pour but d' « évaluer les mérites professionnels et les performances des organes de surveillance de la gouvernance », mais bien d' « évaluer l'adéquation et la transparence actuelles, vis à vis des États parties, du système ».

Nous avons créé des organes subsidiaires pour nous assister et non pas pour créer des barrières à l'accès à l'information.

Nous devons donc à court terme enrayer ces problèmes à la fois structurels et liés à la pratique, et nous saisir des recommandations proposées dans ces rapports pour pallier ces dysfonctionnements. Ignorer ces deux rapports successifs serait nier la raison pour laquelle nous leur avons conféré ces mandats. Il est temps que les Etats se réapproprient le contrôle de la gouvernance de la Cour conformément au Statut.

Je précise ici que ma délégation ne conteste pas le mandat ou l'utilité même de ces organes mais les pratiques actuelles les relations entre les parties prenantes qui ont visiblement dévié des textes juridiques fondateurs ; à l'instar de ce que nous avons pu constater lors des discussions budgétaires.

Madame la facilitatrice,

Vous pouvez compter sur la France pour poursuivre dans un esprit constructif les travaux de l'Assemblée en 2022 pour rationaliser le système de surveillance de la Cour en vue d'améliorer son efficacité et de le rapprocher de sa finalité, ce qui doit nécessairement passer par une réforme./.